

# Un contrat collectif vs des contrats individuels (3 exemples parmi d'autres).

Complémentaire Prévoyance	Contrat collectif		Contrats individuels				
	MGEN-MAGE-CNP		MGEN		MAGE		INTERIALE
	Socle	Socle + Option	Sérénité	Confort	Prévie	Prévie+	Omniale
<b>Modalités de souscription</b>	RDV tél obligatoire, puis réception du devis sur espace MGEN, enfin validation en ligne. Pas de questionnaire médical (sauf si agent.e en congés au moment de la souscription.)		Sur son espace personnel MGEN, uniquement en numérique		Devis en ligne puis validation par l'agent.e. L'offre « peut être soumise à une étude de dossier réalisée par un médecin conseil ».		En ligne, aucune formalité médicale ni condition d'âge.
<b>Disponibilité</b>	à partir de <b>mars 2026</b>		dès à présent		dès à présent		dès à présent
<b>Participation employeur</b>	Forfaitaire : <b>7 € brut.</b>		Non	Non	Non	Non	Non
<b>Assiette de cotisation</b>	rémunération brute globale (indiciaire + indemnitaire)		revenu mensuel brut (total colonne BP « à ajouter »)		salaire de référence brut + Indemnité de résidence + NBI N'intègre pas les primes, heures supplémentaires, ou autres indemnités.		Brut indiciaire + NBI En option : possibilité d'intégrer primes et indemnités
<b>Taux</b>	0,95 %	1,58 %	selon la tranche d'âge		0,92 %	1,19 %	Entre 0,73 % et 1,15 % en fonction de l'âge et du revenu*.
			Évolutif : à 40 ans, 0,67 %, à 55 ans 1,31 %	Évolutif : à 40 ans, 1,31 %, à 55 ans 2,46 %			

**-Assiette de cotisation :** elle détermine le montant du revenu couvert en cas d'indemnisation (ex : indemnités journalières). Plus ce montant intègre d'éléments du revenu (HS, primes, indemnités), meilleur sera le maintien de revenu.

**-Taux de cotisation :** appliqué à l'assiette, il peut être unique avec tarif encadré (cas du contrat solidaire) ou dépendre de la tranche d'âge du souscripteur et varier chaque année.

# Risque incapacité : indemnisation des CMO, CLM (CGM) et CLD.

Règles statutaires Fonction Publique	Complémentaire Prévoyance	Contrat collectif		Contrats individuels				
		MGEN-MAGE-CNP		MGEN		MAGE		INTERIALE
		Socle	Socle + Option	Sérénité	Confort	Prévie	Prévie+	Omniale
	<b>1-Incapacité</b>							
-3 mois à 90% -9 mois à 50%	C.M.O.	X	80 %	75 %	85 %	75 %	80 %	100 % du net
-1 an à 100% + 33% des indemnités - 2 ans à 60% + 60% des indemnités	CLM CGM	80 %	<b>80 %</b>	75 %	85 %	85 %	90 %	100 % du net
- 3 ans à 100% (dont CLM année 1) - 2 ans à 50%	CLD	X	80 %	75 %	85 %	75 %	80 %	100 % du net
<b>Les pourcentages ci-dessus sont exprimés en brut.</b>								

**-Risque incapacité** : détermine le montant du revenu maintenu lors du passage à mi-traitement (indemnités journalières versées par la complémentaire). Se reporter donc à l'assiette de cotisation pour les éléments de revenu couverts.



**ATTENTION** : Brut ou net ? Pour un cert. éch.9, indice 595 : **100 % du net** indiciaire correspond à **2295€**, **80 % du brut** indiciaire correspond à **2343€** !

Pour plus d'informations :

<https://www.snes.edu/publications/les-supplements-de-lus/protection-sociale-complementaire-supplement-de-lus-n8>

**-La FSU dénonce :**

les modalités  
d'adhésion  
négociées entre les  
ministères et  
l'opérateur imposent  
une prise de RDV  
téléphonique par  
l'agent·e puis  
réception d'un devis  
sur son espace  
sécurisé MGEN  
avant validation et  
signature  
numérique.

Nous demandons  
que ce RDV  
téléphonique soit  
facultatif.

## Le contrat collectif : mise en place et affiliation.

	CONTRAT PRÉVOYANCE – Modalités d'adhésion et démarches.	
Actuellement	Adhérent MGEN	Non-adhérent
<b>EN ACTIVITÉ</b>	<b>contrat MSP</b> (offre « référence actif » par ex.)	<b>autre contrat/pas de contrat</b>
<b>Jusqu'au 30 avril</b>	Je suis couvert par mon contrat actuel => aucune démarche nécessaire.	Je suis couvert par mon contrat actuel => aucune démarche nécessaire.
<b>Que se passe-t-il le premier mai ?</b>	-Découplage automatique de mon contrat. -Conservation des garanties en prévoyance si démarches administratives effectuées (cf. ci-dessous, contrat individuel).	-Sans action de ma part, il ne se passe rien, je reste couvert.e par mon contrat actuel/je continue de ne pas être couvert.e.
Je souhaite opter pour : <b>-CONTRAT COLLECTIF.</b>  <b>NB :</b> Dans tous les cas, pas de sélection médicale si la demande d'adhésion se fait avant le 1 <sup>er</sup> novembre 2026. Au-delà, la demande sera soumise à un questionnaire médical pouvant entraîner une sur-cotisation.	<u>Démarches :</u> -RDV tél. : 09 72 72 16 17 -Réception du devis sur espace sécurisé MGEN -Validation par signature numérique. Le contrat prend effet le 1 <sup>er</sup> jour du mois suivant. <b>NB :</b> obligation de résilier le contrat actuel (par courrier, mail ou sur espace personnel).	<u>Démarches :</u> -RDV tél. : 09 72 72 16 17 -Réception du devis sur espace sécurisé MGEN -Validation par signature numérique. Le contrat prend effet le 1 <sup>er</sup> jour du mois suivant. <b>NB :</b> obligation de résilier le contrat actuel (selon les modalités de son opérateur actuel).
<b>OU BIEN</b>		
Je souhaite opter pour : <b>-CONTRAT INDIVIDUEL.</b>	<u>Démarches :</u> -Parcours de maintien administratif à effectuer: déclarer son salaire, fournir un RIB et un mandat SEPA.  <b>-Au 1<sup>er</sup> mai, évolution des garanties et des cotisations.</b>	<u>Démarches :</u> -RDV tél. : 09 72 72 16 17 -Réception du devis sur espace sécurisé MGEN -Validation par signature numérique.  Pas de sélection médicale et pas de délai d'attente si couvert.e antérieurement sur des risques similaires.

Pour plus d'informations :

<https://www.snes.edu/article/psc-offre-prevoyance-contrat-collectif/>

# Le contrat collectif : mise en place et affiliation.

-La FSU dénonce :

Les agent.es en arrêt doivent garder leur contrat actuel pour continuer à être indemnisé.e.

Après 30 jours de reprise, possibilité de souscrire au contrat collectif mais avec questionnaire médical et sur-tarifcation possible.

Nous réclamons une équité de traitement pour ces personnels.

	CONTRAT PRÉVOYANCE – Modalités d'adhésion et démarches.	
Actuellement	Adhérent MGEN	Non-adhérent
<b>EN ARRÊT DE TRAVAIL</b> (notamment CMO/CLM/CLD)	contrat MSP (offre « référence actif » par ex.)	autre contrat/pas de contrat
Jusqu'au 30 avril	- Conservation de l'offre et des prestations - Le sinistre en cours continue à être indemnisé.	Je suis couvert par mon contrat actuel => aucune démarche nécessaire.
Que se passe-t-il le premier mai ?	-Découplage automatique de mon contrat. -Conservation des garanties en prévoyance si démarches administratives effectuées (cf. ci-dessous, contrat individuel).	-Sans action de ma part, il ne se passe rien, je reste couvert.e par mon contrat actuel/je continue de ne pas être couvert.e.
Je souhaite opter pour :  -CONTRAT COLLECTIF.  NB : Dans tous les cas, si la demande est réalisée : -dans un délai de 6 mois suivant la mise en place du contrat, l'adhérent.e sera <b>soumis à de la sélection médicale</b> pouvant entraîner exclusion de certaines pathologies. -après 6 mois, demande soumise à un <b>questionnaire médical</b> pouvant entraîner <b>sur-cotisation et/ou exclusion de certaines pathologies.</b>	Démarches : -RDV tél. : 09 72 72 16 17 -Réception du devis sur espace sécurisé MGEN -Validation par signature numérique. Le contrat prend effet le 1 <sup>er</sup> jour du mois suivant.  NB : obligation de résilier le contrat actuel (par courrier, mail ou sur espace personnel). <b>La résiliation entraîne la perte du droit à indemnisation pour le sinistre en cours.</b>	Démarches : -RDV tél. : 09 72 72 16 17 -Réception du devis sur espace sécurisé MGEN -Validation par signature numérique. Le contrat prend effet le 1 <sup>er</sup> jour du mois suivant.  <b>Dans ce cas sélection médicale obligatoire.</b>
OU BIEN		
Je souhaite opter pour :  -CONTRAT INDIVIDUEL.	-Parcours de maintien administratif à effectuer: déclarer son salaire, fournir un RIB et un mandat SEPA.  <b>-Au 1<sup>er</sup> mai, évolution des garanties et des cotisations.</b>	<b>Impossible d'adhérer.</b> L'agent.e ne pourra le faire qu'en cas de reprise d'activité.

# Impossible de joindre un conseiller MGEN avant le 1<sup>er</sup> mai, que faire ?

## Jusqu'au 30 avril:

- **Je reste couvert.e** par mon contrat individuel actuel.
- Je pense à actualiser mon « maintien administratif » : en effet, à partir du 1<sup>er</sup> mai, mon opérateur prévoyance ne pourra plus précompter ma cotisation sur mon bulletin de paye. Je devrai directement la payer à l'opérateur. Je dois donc lui **fournir un RIB/IBAN** ainsi qu'un **mandat SEPA**.

**Attention** : Pour les contrats individuels MGEN, les garanties évoluent et les tarifs augmentent au 1<sup>er</sup> mai.

- **J'ai 6 mois (jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre) pour adhérer au contrat collectif** dans les conditions négociées : sur simple demande et sans tarification à l'âge.